

SARL LE MICHEL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 24 255 euros
Siège social : 14, chemin du Goasmeur - 22500 PAIMPOL
RCS St BRIEUC 435 310 511

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 29 AOÛT 2011

L'an deux mille onze
Le 29 août, à 10 heures,
Au siège social, à PAIMPOL

Les associés de la Société SARL LE MICHEL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Ordre du jour :

- transfert du siège social de la société,
- modification corrélative des statuts.

Il résulte de la feuille de présence, émargée par chaque associé lors de son entrée en séance, qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Sylvain LE MICHEL détenant	970 parts sociales,
- Madame Marie LE MICHEL détenant	539 parts sociales,
- Monsieur Bertrand LE MICHEL détenant	108 parts sociales,

dont le total est égal au nombre de parts composant le capital social soit :	1 617 parts sociales

Les associés présents détenant la totalité des parts, l'assemblée peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Sylvain LE MICHEL, gérant associé.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à compter du **1^{er} septembre 2011** pour le fixer désormais au **7, rue Pierre Mendès-France – 22500 PAIMPOL**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la décision qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Article 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé à :

7, rue Pierre Mendès-France – 22500 PAIMPOL

Son transfert résulte d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer l'établissement principal de la société à compter du **1^{er} septembre 2011** pour le fixer désormais au **7, rue Pierre Mendès-France – 22500 PAIMPOL**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a alors été dressé le présent procès-verbal qui est signé par chacun des associés.

Monsieur Sylvain LE MICHEL

Madame Marie LE MICHEL

Monsieur Bertrand LE MICHEL

pour copie
«révisée Conjointe»

